

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 83 (1932)
Heft: 11

Artikel: Du rôle des essences exotiques dans les forêts de l'Europe
Autor: Hickel, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784786>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Défense de couper des bois et de faire des esserts aux Ecotaux.

Vu la nécessité de conserver le bois des Ecotaux pour les dangers et les débordements de la Dranse, il est expressément défendu et interdit à un chacun, de couper aucun bois ny de faire aucun essert rièr le dit district des Ecotaux, jusqu'à la Crettaz de la delesy devers Entremont, sous peine de confiscation du bois et de la prise (prise : récolte prise sur l'essert) et de dix florins par moitié à la Bourgeoisie et au dénonciateur payable.

Les Ranconex et Riondelet.

Les bois croissant ès Ranconex et Riondelet (près de la station de Charrat C F F) sont embannisés et réservés à la Bourgeoisie sous l'amende de six florins, comme sus aplicables.

Le Grand et petit Verney

(zone de détritùs de la Dranse, entre la rive droite de celle-ci et la route de Fully, boisée alors spécialement de vernes). Le bois du Grand et du petit Verney étant nécessaire à l'usage des digues ou barres contre la Dranse, tant générales que particulières, il est défendu à un chacun d'en couper de quelle qualité qu'elle soit à d'autres usages, excepté les épines (*Hippophaë rhamnoides*!) : savoir depuis les champs neufs et grand chemin devers le Mont de Chemin, le cours de la Dranse, celui du Rhône et un bras du dit Rhône des autres trois parts, à peine de dix florins à qui et comme sus payables

Défense de couper bois de feuillage.

L'on fait encore défense de saver ou d'écorcer les aunes ou vernes. Item de couper des saules, bouleaux et peupliers, autrement sauges, biolles et publes verds et autres pareils, réservés pour le feuillage, rièr tout le commun de Martigny, sauf pour du travail, à peine de dix florins par moitié comme sus est dit aplicable et confiscation du bois.

Si quelqu'un ne peut ou ne veut payer l'amende encourrue dans le terme signifié, il sera mis au Tourniquet l'espace d'une heure, en payant toujours un bache pour l'entrée et autant pour la sortie.

(A suivre.)

Ph. Farquet.

Du rôle des essences exotiques dans les forêts de l'Europe.

(Opinion d'un sylviculteur français.)

Il est encore une équivoque qu'il importe de dissiper : il ne s'agit pas, dans nos vieilles forêts domaniales par exemple, de remplacer l'épicéa, le sapin, le chêne ou le hêtre, par d'autres essences prises aux quatre coins du globe. Il s'agit seulement d'augmenter la richesse et la variété de notre flore, en employant de nouvelles essences dans les boisements artificiels et, en général, dans les régions où les espèces de grande taille font défaut. Le reboisement des savarts champenois a été réalisé au moyen du pin sylvestre, et du pin noir d'Autriche, véritables exotiques en cette région. En Bretagne, la flore ligneuse est remarquablement pauvre, et ne comporte en particulier ni charme, ni résineux (genévrier excepté). C'est pourtant une véritable terre

d'élection pour les conifères, et depuis plus de 150 ans on y emploie le pin maritime, le pin de Riga, le sapin, qui s'y comportent, régénération naturelle comprise, comme de véritables espèces indigènes.¹ A n'y employer que des essences spontanées, on se priverait, de gaieté de cœur, de ce qu'il y a de meilleur.

Tous les pays d'ailleurs sont entrés dans cette voie. En dehors d'essais isolés comme ceux, très anciens, de la culture du mélèze en *Grande-Bretagne*, puis en *Suède*, c'est en *Allemagne* qu'on a pour la première fois, à partir de 1881, procédé à des essais méthodiques, suivant un plan de culture établi par *Danckelmann*. Depuis, ces expériences ont été activement poursuivies, la liste des essences à cultiver étant périodiquement révisée. Les surfaces consacrées à chaque essence étaient, pour beaucoup, considérables (146 ha par exemple, pour le douglas en 1900); en 1900, les cultures d'exotiques considérées comme ayant de l'avenir s'étendaient déjà sur 640 ha. L'*Autriche* ne tarda pas à suivre cet exemple,² et peu à peu la plupart des pays d'Europe le suivirent à leur tour. Tout récemment encore, la *Finlande* entra dans cette voie et le mélèze y est considéré comme naturalisé et comme une acquisition de premier ordre.³

Qu'on ne s'imagine pas cependant trouver, en toute circonstance, dans les exotiques une panacée universelle. Nombreuses sont les contrées où on ne trouvera pas mieux que les essences indigènes. Dans d'autres, au contraire, il pourra être avantageux d'employer, d'emblée, des exotiques. En effet, d'abord, dans la grande majorité des cas, lorsqu'on décide de boiser un terrain, ce n'est pas la production de bois de feu — dont nous regorgeons pour le moment — qu'on se propose, mais bien celle de bois d'œuvre de petites ou grandes dimensions, depuis les bois de mines jusqu'aux bois de construction. Ce but, en mainte circonstance, ne peut être atteint dans un laps de temps suffisamment court, avec les essences indigènes, ou alors seulement en les dépayasant (pin sylvestre, mélèze, etc.), ce qui en fait de véritables exotiques. Il s'agit alors surtout de trouver des essences à croissance rapide, à forte production en volume. Et dans ce cas, quelle espèce

¹ Sans parler du châtaignier, qu'on ne peut guère considérer comme indigène dans la plupart de ses stations actuelles, comme aux environs de Paris, où cependant il élimine le chêne.

² Cf. *Hickel : Essais d'introduction d'essences exotiques dans les forêts de Prusse et d'Autriche, 1903.*

³ Voici ce qu'écrivait à ce sujet l'éminent professeur *Cajander* : « Sans aucun doute, le mélèze d'Europe, aussi bien que celui de Sibérie, prospèrent chez nous et même croissent en peuplements purs sur presque tous les sols, mieux qu'aucune essence indigène ne peut rivaliser avec eux... Il ne peut y avoir de doute qu'au fur et à mesure que la sylviculture deviendra plus intensive chez nous... la culture du mélèze prendra une importance de plus en plus grande. »

indigène pourrait rivaliser avec le douglas, l'*Abies grandis*, le *Sequoia sempervirens*, etc. . . . ?

A d'autres points de vue, il peut être avantageux d'employer des essences dont le bois a des qualités différentes de celui de nos essences indigènes (caryas, thuyas, par exemple), ou encore qui se distinguent par leur aptitude à prospérer dans des conditions particulièrement défavorables, soit au point de vue climatérique, soit au point de vue de la nature du sol (régions arides du Midi) ou de sa teneur en eau (*Taxodium*), en somme partout où les indigènes donnent des résultats insuffisants, ou aléatoires; ou encore en vue de l'obtention d'un produit spécial, comme l'érable à sucre.

Dans cet ordre d'idées, on peut signaler les résultats surprenants obtenus dans les colonies anglaises de l'hémisphère Sud. Que ce soit dans l'Afrique du Sud, où les essences de grande taille sont rares, ou en Nouvelle-Zélande où il y en a d'admirables, comme le Kauri (*Agathis robusta*), on a surtout employé des espèces exotiques, comme le pin maritime, le *Pinus insignis*, qui y donne de meilleurs résultats que dans son pays d'origine et dont une seule société forestière a planté plus de 18.000 ha, le *P. patula*, les *Eucalyptus*, et bien d'autres encore.

Enfin, certaines essences, comme le robinier, les aunes, sont des essences améliorantes, fixatrices d'azote. R. Hickel.

(Extrait de : *Dendrologie forestière*, p. 6—8; publication récente, dont l'analyse suit à la fin de ce cahier.)

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société forestière suisse, à Zurich (Auditoire I du bâtiment principal de l'E. P. F.), le samedi 27 août 1932.

1^o La séance est ouverte à 7,45 heures par M. le vice-président *Darbellay*, qui souhaite la bienvenue aux participants, venus plus nombreux que le changement de programme ne permettait de l'espérer. Après avoir salué la présence de M. le conseiller d'Etat *R. Streuli*, venu représenter le gouvernement zurichois, il rappelle, en quelques mots pleins de cœur, le souvenir de celui dont il occupe la place, M. le président *Graf*, arraché prématurément aux siens, au corps forestier et à la Société forestière suisse. L'assemblée est priée de se lever pour honorer sa mémoire. M. *Darbellay* se fait ensuite un devoir de souligner la grande prévenance dont ont fait preuve le service forestier zurichois et M. le professeur *Schädelin*, en acceptant d'organiser l'assemblée annuelle de 1932, devenue impossible à St-Gall.

2^o Sont désignés comme scrutateurs MM. *R. Felber*, ingénieur fo-